



# Le bulletin du secrétariat du Plan

Bulletin d'information du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Sarthe à destination des partenaires

## Le PDALPD de la Sarthe

N° 3 - décembre 2007

Une procédure d'élaboration d'un nouveau plan départemental a débuté le 1<sup>er</sup> février 2007 et comprend les quatre phases suivantes :


- une phase d'association des partenaires (réalisée en juin),
- une évaluation du plan en cours (réalisée en mai-juin),
- une analyse territorialisée des besoins et la définition d'objectifs (réalisée de juin à septembre),
- un plan d'action (en cours d'élaboration).

Le Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées a défini, le 12 octobre dernier, les orientations prioritaires du prochain plan qui visent à la mise en place d'actions permettant, pour les personnes en difficulté :

- de prévenir de la perte du logement,
- d'améliorer l'offre de logement,
- de faciliter l'accès au logement.



## Le renouvellement en 2007

 Le plan d'action suivra les trois grands axes du plan. Les grandes orientations et leur contenu sont les suivantes :

### - PREVENIR LA PERTE DE LOGEMENT -

L'orientation affichée en premier porte sur la prévention de la perte du logement en raison du contexte local (marché détendu, offre quantitative importante).

Les résultats du plan précédent sont encourageants, il faut poursuivre les efforts engagés en portant une attention plus particulière à :

- la prévention des expulsions dans le parc privé
  - la recherche de solution pour les ménages en très grande difficulté économique (sur-endettés)
  - la prévention des échecs à l'accession à la propriété.
- Il conviendra d'intervenir le plus en amont possible.

### - AMELIORER L'OFFRE DE LOGEMENT -

Sur cette question, le plan encouragera les actions visant à la maîtrise des charges dans le parc privé.

Il propose de relancer l'action sur le logement adapté pour faire entrer les recommandations du guide dans l'opérationnalité des projets. Parallèlement il conviendra de mieux identifier les besoins réels en structures d'hébergement et en maisons relais sur l'ensemble du département.

La lutte contre l'habitat indigne sera confortée, au moyen notamment du pôle départemental, et au titre du PDALPD une

priorité sera accordée à la lutte contre les propriétaires indélicats.

Le plan devra être considéré comme document de référence dans les programmations locales.

### - FAIRE ACCEDER LES MENAGES AU LOGEMENT

L'accès au logement reste un problème majeur pour une population en cumul de difficultés.

Les règles locales d'attribution de logements HLM devront être redéfinies en intégrant les publics prioritaires de la loi DALO.

Par ailleurs, le nouveau plan redéfinira le public de l'accord collectif départemental (les plus prioritaires du contingent préfectoral).

Enfin le groupe projet doit rester le lieu d'examen des situations les plus difficiles et la MOUS parc privé doit être élargie à l'ensemble du territoire départemental.

### - RENFORCER LE SYSTEME DE PILOTAGE -

Le comité responsable du plan devra être plus opérationnel en se réunissant régulièrement, en veillant à l'articulation du plan avec les documents de cadrage départementaux, en assurant un suivi des outils opérationnels du plan, en suivant les données de cadrage (demande locative sociale, assignations, contingent préfectoral, enquêtes sociales...) et en commandant des thèmes d'observation à l'observatoire départemental.

## Note d'informations

Le document de synthèse (tableau regroupant les objectifs du plan précédent et du futur plan) et le rapport du cabinet d'étude (bilan du plan précédent et propositions d'orientation) peuvent être téléchargés sur les sites Internet de la DDE et du Conseil Général.

L'intégralité des documents relatifs au PDALPD est sur :  
[www.sarthe.equipement.gouv.fr](http://www.sarthe.equipement.gouv.fr)  
et sur [www.cg72.fr](http://www.cg72.fr)

Animation du PDALPD  
DDE de la Sarthe :  
Marie-Isabelle LEMIERRE  
☎ 02 43 78 87 66  
Conseil Général de la Sarthe :  
Olivier SILLERE  
☎ 02 43 54 74 66



Le bulletin du secrétariat du Plan